

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2023-163 du 13 décembre 2023  
Portant sur un fonds de concours attribué dans le cadre de la politique locale  
du commerce à la commune de Charron**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le treize décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT MÉDARD LA ROCHETTE, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 06/12/2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 45	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoir : 1	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 8 Absents : 8	Exprimés : 46	

**Présents :** MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, GRANGE, MOUNAUD, RICHIN, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, ÉCHEVARNE, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, VIRGOULAY, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, ROULLAND, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, FAUCHER.

**Pouvoir :** PERRIER S à RICHIN.

**Excusés :** DESCLOUX, BIGOURET, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, D'HULSTER, FONTVIELLE, WELZER.

**Absents :** JOULOT, SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, CHEFDEVILLE, BRUNET, GLOMOT.

**Secrétaire de séance :** Hervé TRIMOULINARD

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

Suite à la délibération n°2018-232 du 19 décembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et la délibération n° 2019-151 du 9 octobre 2019 portant délibération cadre concernant les fonds de concours attribués dans le cadre de la politique locale du commerce, la commune de Charron a sollicité l'octroi d'un fonds de concours pour des travaux de réhabilitation de l'auberge communale.

La commission « économie » a donné un avis favorable, à l'unanimité, à ce projet le 16 novembre 2023.

Ce plan de financement devra faire l'objet d'une délibération concordante de la commune.

Il est à noter que le fonds de concours sera versé sur présentation d'un état des dépenses et des recettes validé par la Trésorerie.

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Nature	Montant	Type de subv + (taux)	Montant
Peinture et parquet	8 229,99 €	RÉGION (35%)	7 867,41 €
Aménagement bar + estrade	12 630,00 €	Fonds de concours CCMCA (22,76%)	5 116,82 €
Plomberie	310,00 €	Commune (42,24%)	9 494,09 €
Electricité	1308,33 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>22 478,32 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>22 478,32 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20231213-2023-163-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2023  
Date de réception préfecture : 20/12/2023

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDER le fonds de concours présenté ci-dessus ;
- AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en sous-préfecture le 20 décembre 2023  
Pour copie conforme, le 20 décembre 2023

Le Président,  
**Gérard GUYONNET**



Le Secrétaire de séance,  
**Hervé TRIMOULINARD**